

Termes de service QuestionPoint

1. DÉFINITIONS

A. « Coopérative de référence 24/7 » signifie un accord de coopération qui permet aux bibliothèques participantes de fournir à leurs clients un service de référence à base de chat en direct 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Les bibliothèques qui décident de participer à la Coopérative de référence 24/7 doivent s'engager à respecter les Politiques de référence 24/7 qui sont affichées actuellement sur le site web de QuestionPoint.org à <http://questionpoint.pbwiki.com/247-Policies>. Les bibliothèques qui décident de participer à la coopérative s'engagent à contribuer de la main-d'œuvre à la coopérative, et un droit de couverture annuel pour la coopérative leur est facturé.

B. Les « Utilisateurs autorisés » sont des agents ou bibliothécaires de l'Abonné qui sont autorisés par l'Abonné à utiliser le Service.

C. « Environnement de gestion des bases » signifie un service basé sur le web qui met en contact un usager d'une bibliothèque locale avec un bibliothécaire du service de référence (soit de la bibliothèque locale, soit d'une autre bibliothèque coopérante à laquelle la bibliothèque locale a accès) pour obtenir des réponses à des questions de référence. Ce service inclut l'accès à un logiciel de chat en direct, à une Base de connaissance locale, à la Base de référence globale et au Réseau de référence global.

D. « Date d'entrée en vigueur » signifie la date à laquelle l'Abonné a reçu son autorisation et son mot de passe d'accès au Service QuestionPoint.

E. « Utilisateurs finaux » signifie les usagers des bibliothèques ou autres institutions servies par les bibliothèques et les autres organisations qui sont abonnées au Service. L'accès d'un usager depuis un site distant est rendu possible depuis une page établie par l'Abonné.

F. « Base de connaissance globale » signifie une base de données dans laquelle des questions et réponses choisies seront conservées afin de servir de ressource pour les Abonnés participants.

G. « Réseau de référence global » signifie un groupe d'Abonnés qui ont accepté de participer à un réseau regroupant des bibliothécaires et organisé selon les directives adoptées par tous les membres, qui sont affichées sur le site web www.questionpoint.org. Les membres du Réseau de référence global ont accès à la base de données de profils globale, au programme de mise en contact sélective, à la Base de connaissance globale et à des capacités de travail coopératif, y compris des groupes de couverture et d'orientation de recherche. La Coopérative de référence 24/7 est un service réservé aux abonnés au sein du Réseau de référence global.

H. « Groupe » signifie le consortium des membres du groupe identifié sur le Formulaire de commande du Service QuestionPoint en signant le Formulaire de commande et en le soumettant à l'OCLC.

I. « Administrateur du Groupe » signifie la principale institution du Groupe, telle qu'indiquée sur le Formulaire de commande. S'il reçoit des Services de groupe OCLC en vertu des présentes, l'Administrateur du Groupe devra être inclus dans l'expression « Membre du Groupe » aux fins des présentes.

J. « Membre du Groupe » signifie tout Abonné pour lequel l'Administrateur du Groupe a respecté les dispositions de l'Article 7 ci-dessous en ce qui concerne le respect de ces Termes par la bibliothèque ou l'agence d'information concernée.

K. « Base de référence locale » signifie une section de la Base de référence globale, visible seulement par un certain groupe local, dans laquelle des questions choisies, auxquelles il a été

répondu à l'échelon local, peuvent être conservées afin de servir de ressource pour les bibliothèques membres de ce groupe local.

L. « Directives pour les membres » signifie des règles et des procédures recommandées, formulées et convenues par les membres

du Réseau de référence global (p. ex., les meilleures pratiques dans le service de référence numérique, les directives concernant les profils d'institutions, les recommandations sur la façon de répondre aux questions dans le Réseau de référence global, les directives de rédaction de la Base de connaissance globale et la politique de développement des collections).

M. « Base de données des profils de membres » signifie une base de données contenant des informations sur le profil des Abonnés participants.

N. « Service » signifie le Service QuestionPoint.

O. Le « Profil d'unité de service » utilisé avec l'Environnement de gestion des bases fournit des fonctionnalités administratives et des statistiques d'usage. Les Profils d'unités de service multiples permettent à chaque Abonné ou discipline d'obtenir des statistiques d'usage individuelles. Chaque Profil d'unité de service inclut une page de politique déterminée par la base de données qui permet à l'Abonné ou à la discipline de caractériser ses politiques et ses procédures, ce qui facilite les travaux de tous les réseaux de réponse coopératifs auxquels l'Abonné peut participer.

P. « Abonné » signifie les bibliothèques, les consortiums de bibliothèques et leurs bibliothèques membres affiliées, ainsi que d'autres organisations qui consentent à certains termes et conditions et qui fournissent un paiement en contrepartie de leur emploi du Service ou qui sont autorisés par ailleurs à utiliser le Service, en vertu des contrats conclus avec les Abonnés.

2. ABONNEMENT

La participation au Service QuestionPoint est assujettie à l'acceptation écrite par l'OCLC (*Online Computer Library Center, Inc.* ou « OCLC »). L'acceptation écrite par l'OCLC peut être exprimée par la communication à l'Abonné de numéros d'autorisation et de mots de passe permettant à l'Abonné et/ou aux Utilisateurs autorisés (tels qu'ils sont définis aux présentes) d'accéder au Service QuestionPoint commandé par l'Abonné, et d'utiliser ce Service tel qu'il est décrit dans les descriptions de produits publiées courantes de l'OCLC. Le Service QuestionPoint et les Bases de connaissance globale et locales feront l'objet des termes et conditions qui suivent (les « Termes »). Toutes les modifications substantielles apportées aux droits et obligations associés à la licence, aux règles ou aux Termes de Service seront présentées à l'Abonné au moins trente (30) jours à l'avance. Après cela, la poursuite de l'utilisation du Service QuestionPoint par l'Abonné vaudra acceptation de tous les Termes de Service.

3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service QuestionPoint permettra aux Utilisateurs autorisés de :

- a. Accéder à un Environnement de gestion des bases aux fins de partager leur expertise en matière de référence et de permettre l'accès à leurs collections analogiques et numériques aux utilisateurs autorisés participants ;
- b. Accéder à un ou plusieurs Environnement(s) de gestion des bases incluant des outils permettant de poser des questions en direct ou en différé (formulaire web, mail et fonctionnalités d'établissement de chats) pour les Utilisateurs finaux et un service de détermination de profils, les Bases de données globale et locale, des fonctionnalités administratives et des statistiques relatives à l'usage pour les Abonnés et leurs Utilisateurs autorisés ;
- c. Transférer des questions du Service de l'Environnement de gestion des bases au Réseau de référence global. Les questions transférées au Réseau de référence global seront acheminées automatiquement vers l'établissement abonné le plus apte à pouvoir trouver des réponses par un Utilisateur autorisé dans cet établissement.

4. PARTICIPATION DES ABONNÉS

Sauf indication spécifique contraire aux présentes, l'Abonné et les Utilisateurs autorisés n'acquiescent aucun droit de propriété aux données, ou à des parties des données, communiquées sous quelque forme que

ce soit par le Service QuestionPoint. Aucune partie de quelconques données communiquées sous quelque forme que ce soit par le Service QuestionPoint ne peut être divulguée, reproduite, transférée ou transmise sous quelque forme que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'OCLC, sauf dans la mesure où ceci est expressément autorisé par les présentes. Un Abonné ne peut pas revendre ou transférer d'une quelconque autre façon le Service QuestionPoint. Les autorisations et les mots de passe seront limités à l'accès aux services disponibles dans le cadre du Service QuestionPoint auquel l'Abonné est abonné à ce moment. L'Abonné ne devra pas omettre, obscurcir ou dissimuler à un quelconque Utilisateur autorisé un avis indiquant une limitation de garantie, un rejet de responsabilité, un droit de propriété intellectuelle, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial, une limitation d'usage ou un logo, une page de garde ou de quelconques autres termes et/ou conditions conçus par l'OCLC ou un service ou fournisseur tiers concerné pour être affichés de façon à être vus par un Utilisateur autorisé du Service QuestionPoint.

L'Abonné accorde par les présentes à l'OCLC, à ses utilisateurs et aux personnes qu'il aura désignés, le droit perpétuel, non exclusif, libre de tout paiement de redevances, cessible, assorti de l'autorisation de concession de sous-licences, dans le monde entier d'utiliser (dans le cadre de compilations et d'autres façons), de copier, d'afficher, de publier, de préparer des dérivés, de distribuer et de transférer toutes les paires de questions et de réponses (y compris des compilations et des dérivés créés à partir de celles-ci) soumises à la Base de connaissance globale par l'Abonné et/ou un Utilisateur autorisé en vertu de ces Termes, en vertu de droits de propriété intellectuelle, de brevets, de secrets ou d'autres droits de propriété appartenant à l'Abonné ou contrôlés par celui-ci. L'Abonné déclare qu'il ne dispose pas d'informations factuelles sur la base desquelles un tiers pourrait tenter une action en justice ou indiquant que l'exercice par l'OCLC du droit conféré dans la présente Section enfreindrait de tels droits de tiers. De plus, l'Abonné devra notifier immédiatement l'OCLC de toutes informations factuelles de ce genre qui seraient portées à la connaissance de l'Abonné après la Date d'entrée en vigueur de ces Termes, et, après réception d'une telle notification, l'OCLC pourra mettre fin à ses obligations en vertu de ces Termes en ce qui concerne les enregistrements affectés par de telles informations factuelles et/ou demander à l'Abonné de proposer à l'OCLC une licence révisée pour de tels enregistrements que l'OCLC pourrait utiliser sans s'exposer au risque selon lequel une telle utilisation enfreindrait les droits d'un tiers selon ces informations factuelles, au choix de l'OCLC. La présente disposition survivra à la fin du Contrat.

Dans les trente (30) jours suivant la date de chaque facture de l'OCLC, l'Abonné devra payer à l'avance ou en arriéré à l'OCLC les redevances dues à l'OCLC pour les services retenus par l'Abonné. Ces redevances ne comprennent pas les impôts ou taxes, et l'Abonné devra payer tous les impôts et taxes applicables qui sont facturés en dehors des impôts sur le revenu net de l'OCLC. Les comptes impayés trente (30) jours après la date de la facture seront jugés défallants et seront ensuite assujettis au paiement d'intérêts au taux de douze pour cent (12 %) par an sur le solde en souffrance. Tous les paiements seront échus et payables au plus tard trente (30) jours après la réception par l'Abonné d'une facture de l'OCLC. L'OCLC se réserve le droit de suspendre la disponibilité du Service QuestionPoint pour un compte défallant moyennant notification écrite. Les paiements devront être faits en dollars des États-Unis sauf si l'OCLC spécifie une autre devise pour les Abonnés non américains, conformément à ce qui sera indiqué sur les factures, les barèmes de prix ou autres avis écrits.

Au cas où l'OCLC déterminerait, ajouterait, supprimerait ou changerait à un moment quelconque (i) les spécifications techniques et fonctionnelles, les formulaires et les formats, ou la disponibilité des fonctions et des bases de données accessibles par le biais du Service QuestionPoint et (ii) les droits et obligations associés aux licences et les règles en rapport, l'OCLC enverra un préavis écrit à l'Abonné au moins trente (30) jours à l'avance en utilisant le gestionnaire de liste de diffusion de QuestionPoint.

5. UTILISATION DU SERVICE

Le Service QuestionPoint sera à la disposition de l'Abonné sur la base d'un modèle d'accès illimité.

L'Abonné seul assume toute responsabilité pour la sécurité en liaison avec toute utilisation, y compris une utilisation non autorisée, du Service QuestionPoint effectuée en employant les numéros

d'autorisation et les mots de passe donnant à l'Abonné accès au Service QuestionPoint, et il devra notifier rapidement l'OCLC par écrit en cas de perte ou de vol de mots de passe ou de numéros d'autorisation. L'Abonné devra collaborer avec l'OCLC afin de mettre fin à l'emploi non autorisé du Service QuestionPoint. Les obligations de l'Abonné en vertu de la présente Section sont de l'essence du présent Contrat. La seule obligation de l'OCLC en ce qui concerne les mots de passe et les numéros d'autorisation sera de faire des efforts raisonnables pour préserver la confidentialité des mots de passe de l'Abonné et des numéros d'autorisation en possession de l'OCLC et de désactiver les mots de passe et numéros d'autorisation perdus ou volés dès réception de la notification de l'Abonné. Après les avoir désactivés, l'OCLC procurera de nouveaux numéros d'autorisation et mots de passe à l'Abonné, à condition que l'Abonné soit en règle en ce qui concerne le respect des présents Termes et que les numéros d'autorisation ou mots de passe perdus ou volés aient été fournis initialement par l'OCLC.

6. TERMES GÉNÉRAUX

L'OCLC devra faire ses meilleurs efforts raisonnables pour fournir le Service QuestionPoint conformément aux descriptions de produits publiées et en vigueur alors. L'Abonné devra notifier l'OCLC de toute non-conformité entre le Service QuestionPoint et de telles descriptions, ainsi que de toutes erreurs ou inexactitudes dans les bases de données dont l'Abonné prendrait connaissance. Il est entendu que, bien que l'OCLC et ses concédants de licence se soient efforcés de réduire au minimum les inexactitudes et les défauts dans les données et les services fournis, les données et les services sont fournis TELS QUELS. *THE LIBRARY OF CONGRESS* ET L'OCLC N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN EMPLOI PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LE SERVICE QUESTIONPOINT OU SON CONTENU. LE SERVICE QUESTIONPOINT ET TOUT SON CONTENU SONT FOURNIS TELS QUELS, ET SANS LA MOINDRE GARANTIE.

L'Abonné reconnaît et convient que l'OCLC exigera que les Utilisateurs finaux lisent et acceptent les Termes de service pour les Usagers de QuestionPoint. Les Termes de service pour les Usagers de QuestionPoint seront mis à la disposition de l'Utilisateur final et devront être acceptés par l'Utilisateur final tels qu'ils sont affichés alors avant que l'Utilisateur final ne puisse poser une question ou utiliser le Service QuestionPoint de quelque façon que ce soit.

L'OCLC n'échange pas d'informations personnelles sur les utilisateurs individuels avec des tiers à l'exception des tiers participant à la fourniture du Service QuestionPoint. Si quelqu'un soupçonne qu'un utilisateur soumettant son nom ou son adresse électronique a moins de 13 ans, l'OCLC effacera cette information de ses dossiers conformément aux dispositions de la loi *Children's Online Privacy Protection Act* [Loi sur la protection de la confidentialité des informations d'enfants en ligne] (15 U.S. Code, 6501 et seq.).

Aucune des parties ne sera tenue responsable de toute défaillance ou de tout retard dans l'exécution des présentes (en dehors de l'obligation de payer une indemnité monétaire) en raison de toute cause au-delà de son contrôle raisonnable, y compris, mais sans limitation, un cas de force majeure, un acte d'un ennemi public, un incendie, une explosion, un accident, des grèves, des actes du Gouvernement, un retard ou un défaut des fournisseurs, ou un retard ou une défaillance des systèmes OCLC ou de ses opérateurs de télécommunications, ou d'autres difficultés avec des réseaux de télécommunications, à condition que la partie ainsi affectée notifie l'autre partie dans les meilleurs délais du commencement, de la nature et de la durée estimée du problème.

Sauf indication spécifique contraire aux présentes : (a) l'OCLC et/ou ses concédants de licences ne seront pas responsables pour les pertes ou dommages, les pertes de bénéfices, les pertes de chiffre d'affaires, les pertes ou endommagements de données, les interruptions du service ou son indisponibilité en liaison avec l'utilisation par l'Abonné du Service QuestionPoint et des bases de données ou des données rendues disponibles par le Service QuestionPoint, ou en conséquence de la perte ou du vol de numéros d'autorisation ou de mots de passe ; (b) l'OCLC et/ou ses fournisseurs n'assumeront pas de responsabilité et n'auront pas d'obligations vis-à-vis de l'Abonné, et l'Abonné n'assumera pas de responsabilité et

n'aura pas d'obligations vis-à-vis de l'OCLC en vertu des présentes pour des préjudices indirects, secondaires, accessoires ou exemplaires, qu'ils se fondent sur le droit contractuel ou quasi-délictuel, ou sur toute autre doctrine juridique, et qu'une partie ai pu prévoir ou non de tels préjudices ; et (c) l'OCLC et/ou ses concédants de licences n'assumeront pas de responsabilité et n'auront pas d'obligations en ce qui concerne la fourniture ou l'utilisation des bases de données rendues disponibles par le Service QuestionPoint, y compris, sans limitation, en cas d'action intentée pour cause de violation ou contrefaçon de droits d'auteur, de brevets, de secrets commerciaux ou d'autres droits, pour calomnie, diffamation ou intrusion dans la vie privée, ou pour cause d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, ou en cas de perte de données. La responsabilité de l'OCLC ne saurait en aucun cas, en vertu des présentes, même si les limitations qui précèdent étaient jugées inapplicables, dépasser le remboursement du coût de l'abonnement reçu par l'OCLC et payé par l'Abonné pour les Services et les données communiquées en vertu des présentes pendant le mois le plus récent.

L'Abonné devra, dans la mesure la plus large autorisée par les lois applicables, indemniser et protéger totalement l'OCLC contre toutes les demandes basées sur l'utilisation du Service QuestionPoint, ou résultant de cette utilisation, en liaison avec l'emploi des numéros d'autorisation ou des mots de passe de l'Abonné, sauf dans la mesure où le problème aurait été causé directement par une défaillance ou un dysfonctionnement de certaines parties du Service QuestionPoint sous le contrôle direct de l'OCLC. L'OCLC devra indemniser et protéger totalement l'Abonné contre toutes les demandes basées sur la fourniture du Service QuestionPoint.

L'Abonné déclare et garantit que, lors de la soumission de réponses en utilisant des informations tirées des bases de données ou d'autres ressources protégées par des droits de propriété, l'utilisation du Service par l'Abonnés est conforme aux termes régissant l'emploi de ces bases de données ou ressources. L'Abonné devra indemniser et protéger totalement l'OCLC contre toute responsabilité civile pour des préjudices résultant d'actions en justice intentées par des tiers pour cause de violation de leurs droits.

L'OCLC peut suspendre l'accès de l'Abonné au Service QuestionPoint moyennant préavis écrit à tout moment si l'Abonné ne respecte pas ses obligations matérielles en vertu des présents Termes, étant entendu qu'au cas où l'Abonné remédierait à une telle situation dans les trente (30) jours, l'OCLC devra rétablir un tel accès. Au cas où l'Abonné ne remédierait pas à une telle situation dans les trente (30) jours, l'OCLC pourra résilier le présent Contrat moyennant notification de l'Abonné.

Le présent Contrat restera en vigueur pendant un (1) an à compter de la réception par l'Abonné de l'autorisation et du mot de passe d'accès au Service QuestionPoint, et il pourra être renouvelé à la fin du terme courant pour des termes successifs d'un (1) an sauf si l'une des parties notifie l'autre partie par écrit de son intention de ne pas renouveler dans les trente (30) jours précédant la date d'expiration du terme en cours.

Aucun formulaire de commande soumis séparément par l'Abonné ne saurait avoir pour effet de modifier le présent Contrat ou d'y ajouter de quelconques dispositions. L'Abonné ne pourra pas céder ses droits ou ses obligations en vertu de ces Termes. Le présent Contrat sera régi par les lois de l'État de l'Ohio et des États-Unis d'Amérique. La Convention des Nations Unis sur la vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas.

L'Abonné convient que les numéros d'autorisation et les mots de passe d'accès au Service QuestionPoint qui ont été communiqués par l'OCLC en vertu des présentes ne pourront pas être utilisés en dehors des limites territoriales du pays où ils ont été communiqués initialement à l'Abonné, selon ce qui sera indiqué par l'adresse de l'Abonné figurant au recto de ce Bon de commande, sauf si cela respecte complètement les règlements des États-Unis en matière d'exportations. L'Abonné sera l'exportateur nominal de tous les produits, services et données du Service QuestionPoint lui ayant été fournis par l'OCLC en dehors des États-Unis par des moyens électroniques ou autres, et il devra payer les droits de douane, d'exportation et d'importation, et respecter les lois applicables sur les exportations et les importations, les régimes douaniers, les achats internationaux et les transferts de données et de technologies. Les obligations de l'OCLC en vertu des présentes sont conditionnées à

l'obtention des permis d'exportation nécessaires auprès des administrations fédérales des États-Unis.

Toutes les notifications qu'une des parties souhaiterait ou devrait donner en vertu du présent Contrat devront être sous forme écrite et seront jugées adéquates si elles sont remises en mains propres ou envoyées par courrier certifié ou recommandé à l'adresse de l'autre partie indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse pouvant avoir été communiquée au moyen d'une notification transmise conformément aux dispositions de la présente section ou par fax avec copie envoyée par la poste :

Si à l'OCLC : OCLC Online Computer Library Center, Inc.
6565 Kilgour Place
Dublin, Ohio 43017-3395
(États-Unis)
FAX: 614-764-0740
Attention: Legal Department

Si à l'Administrateur du Groupe, voir l'adresse figurant au recto du Formulaire de commande du Service QuestionPoint de l'Administrateur du Groupe.

7. TERMES SPÉCIAUX POUR LES COMMANDES DE GROUPES SEULEMENT

Quand un Administrateur de groupe commande le Service QuestionPoint pour lui-même et pour les Membres du groupe, les paragraphes suivants s'appliqueront.

L'Administrateur du groupe pourra commander le Service QuestionPoint pour le compte des Membres du groupe en remplissant les parties pertinentes du Formulaire de commande et en consentant à ces Termes du Service QuestionPoint.

En passant une commande de groupe en vertu des présentes (et en remplissant le Formulaire de commande du Service QuestionPoint par un Administrateur de groupe), l'Administrateur de groupe commande des autorisations et des mots de passe pour le Service QuestionPoint, auquel cas ledit Administrateur de groupe recevra une licence lui permettant d'utiliser le Service QuestionPoint, sous réserve des Termes énoncés dans le présent Contrat. L'Administrateur de groupe commande et distribue également des autorisations et des mots de passe pour le Service QuestionPoint pour le compte des Membres du groupe figurant sur le Formulaire de commande du Service QuestionPoint pour les groupes.

Contrat pour les Membres du groupe. L'Administrateur du groupe s'engage, en tant qu'agent pour chaque Membre du groupe, à ce que chaque membre du groupe respecte les Termes et conditions du Service QuestionPoint. L'Administrateur du groupe garantit qu'il est autorisé à engager légalement les Membres du groupe et à indemniser l'OCLC contre les pertes, frais et préjudices possibles résultant du non-respect d'une telle garantie, et l'Administrateur du groupe devra remettre à chaque Membre du groupe une copie du présent Article et les Termes et conditions du Service QuestionPoint préalablement à l'activation par l'OCLC d'une autorisation pour le Service. L'Administrateur du groupe devra s'assurer que les Membres du groupe respectent ces Termes et conditions.

Quand un Membre est ajouté au groupe après la date du consentement de l'Administrateur du groupe à ces Termes de Service, l'Administrateur s'engage par les présentes à ce que, en sa qualité d'agent représentant ledit Membre du groupe, ce Membre respecte les présents Termes, et l'Administrateur du groupe remettra à ce nouveau Membre du groupe une copie des présents Termes lorsqu'il deviendra Membre du groupe.

Contrat direct. Sous réserve d'acceptation par l'OCLC, chaque commande pour des Membres du groupe constituera un contrat direct entre l'OCLC et le Membre du groupe.

Paiement par l'Administrateur du groupe. L'Administrateur du groupe devra payer à l'OCLC tous les droits et taxes normalement facturés alors par l'OCLC pour le Service aux Membres de groupes. L'Administrateur du groupe ne devra pas modifier de tels droits de l'OCLC. Les comptes impayés dans les trente (30) jours suivant la date de la facturation seront considérés défaillants et devront payer alors des intérêts au taux de douze pour cent (12 %) par an sur le solde impayé. Tous les paiements seront échus et payables au plus tard trente (30) jours après la réception d'une facture de l'OCLC par l'Administrateur du groupe. L'OCLC se réserve le droit de suspendre la

disponibilité du Service QuestionPoint pour un compte défaillant moyennant préavis écrit. Les paiements devront être réglés en dollars des É.-U. sauf si l'OCLC précise une autre devise sur les factures, barèmes de prix et autres communications écrites.

Revente. L'Administrateur du groupe n'est pas un acheteur du Service QuestionPoint en vue de revente.

Nature juridique de la relation. La relation entre les parties en vertu des présentes est celle de contractants indépendants, et non une relation entre employeur et employé, commettant et préposé, entre associés ou entre franchiseur et franchisé, et il ne s'agit pas non plus d'une coentreprise. L'Administrateur du groupe n'est pas autorisé à faire des déclarations ou à prendre des engagements contractuels au nom de l'OCLC, ou à signer ou négocier de quelconques modifications à apporter à des termes de l'OCLC. Toutes les modifications proposées par un Membre quelconque du groupe aux termes et conditions applicables de l'OCLC devront être soumises par écrit à l'OCLC à l'avance en vue d'obtenir l'approbation écrite de l'OCLC.

Non-exclusivité. L'engagement par l'OCLC de l'Administrateur du groupe pour l'aider à mettre le Service QuestionPoint à la disposition du groupe en vertu des présentes sera non exclusif, et rien dans ce qui est contenu aux présentes ne saurait limiter le droit de l'OCLC de distribuer des services indépendamment de l'Administrateur du groupe, y compris aux Membres du groupe.

Autres termes. L'OCLC bénéficiera des droits et des bénéfices de tous les termes énoncés dans les termes et conditions du Service QuestionPoint qui figurent sur le Formulaire de commande, tels qu'amendés par l'OCLC de temps à autre, en ce qui concerne cette commande collectivement pour l'Administrateur du groupe et pour chaque Membre du groupe individuellement.

Confidentialité des termes. L'Administrateur du groupe s'engage à assurer la confidentialité des termes et des prix de la présente commande, qu'il pourra néanmoins communiquer aux Membres du groupe, et à imposer la même obligation à chaque Membre du groupe.